



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRADUCTION FALC DE LA **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

**STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LES MALTRAITANCES 2024 - 2027**



Vos droits et libertés quand vous êtes accueilli dans un établissement ou un service social ou médico-social.

Sommaire

1. Vous avez le droit d'être protégé contre la discrimination	4
2. Vous avez le droit à une prise en charge adaptée.....	6
Les professionnels doivent connaître et comprendre vos besoins.	6
Les professionnels doivent adapter l'accompagnement à votre situation.	6
Les professionnels doivent vérifier régulièrement si tout se passe bien.	7
3. Vous avez le droit à l'information	8
Les professionnels doivent vous expliquer les informations importantes.	8
Vous pouvez lire les documents qui parlent de vous.	9
4. Vous avez le droit de choisir et de participer	10
Vous pouvez vous-même choisir et décider.	10

Une personne décide à votre place si vous ne pouvez pas choisir ou donner votre accord seul 12

5. Vous pouvez arrêter ou changer votre accompagnement 13

6. Vous avez le droit de garder des relations avec votre famille..... 15

Les professionnels doivent respecter vos relations avec votre famille..... 15

Les professionnels peuvent aussi travailler avec d'autres professionnels. 15

7. Vous avez le droit à la protection et à la sécurité 16

8. Vous avez le droit à l'autonomie 17

9. Vous avez le droit à la prévention et au soutien 20

10. Vous avez le droit de garder vos droits civiques 22

11. Vous avez le droit de pratiquer votre religion 23

12. Vous avez le droit au respect de votre dignité et de votre intimité 24



La loi protège les personnes aidées ou accompagnées
dans un établissement.

Par exemple :

- dans un établissement social
- dans un foyer ou un établissement médico social.

Ce document est une **charte**.

Une charte est un texte qui explique les règles et les droits
que tout le monde doit respecter.

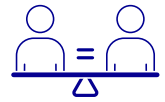
Cette charte explique vos droits.

La loi du 2 janvier 2002

sur l'action sociale et médico-sociale prévoit cette charte.



1. Vous avez le droit d'être protégé contre la discrimination



La **discrimination** c'est quand on traite moins bien une personne.

Une personne est moins bien traitée qu'une autre parce qu'elle est différente des autres.



On doit vous protéger contre la discrimination à cause de :

- votre origine.

Par exemple :

- vous venez d'un autre pays
- vous parlez une autre langue
- votre famille a une culture différente.

- votre apparence physique.

Par exemple :

- vous êtes petit ou grand
- vous êtes gros ou mince
- vous avez une cicatrice ou une maladie de la peau.

- votre handicap.

Par exemple :

- vous êtes mal voyant
- vous êtes mal entendant
- vous êtes porteur d'un handicap intellectuel.

- votre âge



- votre religion.

Par exemple :

- vous êtes chrétien
- vous êtes juif
- vous êtes musulman
- vous n'avez pas de religion.

- vos idées politiques.

Par exemple, vous défendez les idées d'un parti politique.

- vos choix personnels.

Par exemple :

- vous vivez seul ou en couple
- vous avez des animaux
- votre façon de vous habiller
- votre orientation sexuelle.

Les professionnels de l'établissement doivent vous traiter avec respect comme tout le monde.



2. Vous avez le droit à une prise en charge adaptée



**Les professionnels doivent connaître
et comprendre vos besoins.**

Par exemple :

- si vous avez besoin d'aide pour vous laver
ou vous habiller ou manger
- si vous avez besoin de recevoir des soins médicaux
ou psychologiques
- si vous avez besoin d'utiliser des aides
comme un fauteuil roulant
ou des lunettes ou un appareil auditif.



**Les professionnels doivent adapter
l'accompagnement à votre situation.**

Par exemple :

- respecter vos habitudes de vie
- proposer des activités que vous pouvez faire.



Les professionnels doivent vérifier régulièrement si tout se passe bien.



Par exemple :

- vous poser des questions sur ce qui va ou ne va pas
- faire des réunions pour parler de votre accompagnement avec les professionnels qui s'occupent de vous
- changer les aides si votre situation évolue.



3. Vous avez le droit à l'information



Les professionnels doivent vous expliquer les informations importantes.

Par exemple :

- le règlement de l'établissement.
Ce sont les règles que vous devez respecter.
- les activités proposées
- ce que ça coûte
- les aides que vous pouvez recevoir
- vos droits.

Par exemple :

- le respect
 - les soins
 - participer aux décisions.
- vos devoirs.

Par exemple :

- respecter les règles de l'établissement
- respecter les autres personnes
- prendre soin du matériel.



Vous pouvez lire les documents qui parlent de vous.



Par exemple :

- votre dossier médical
- votre projet d'accompagnement.

Un professionnel peut vous aider
à bien comprendre ces documents.

Les professionnels doivent vous dire
s'il existe des **associations d'usagers**
dans des établissements comme le vôtre.

Une **association d'usagers**,
c'est un groupe de personnes
qui vivent ou reçoivent de l'aide
dans un établissement médico-social.

Les personnes se regroupent dans l'association d'usagers pour :

- parler de ce qui va ou ne va pas
- proposer des idées pour améliorer les choses
- défendre leurs droits
- et aider les autres usagers.



4. Vous avez le droit de choisir et de participer

Vous pouvez vous-même choisir et décider.



- vous pouvez choisir où vous voulez vivre.

Par exemple :

- choisir de vivre en foyer
- ou choisir de rester chez vous avec des aides.

- vous pouvez participer aux décisions qui vous concernent.

Par exemple :

- donner votre avis sur votre accompagnement
- choisir les activités qui vous plaisent
- proposer des idées pendant les réunions.



- les professionnels doivent vous expliquer avant de décider :

- ce qu'il va se passer
- les conséquences possibles.

Par exemple :

Si vous devez changer d'établissement.



Il faut respecter certaines règles
avant de faire un choix ou de décider.

Par exemple :

- les décisions de justice ou
- les règles de l'établissement.



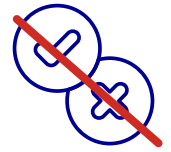
Une personne peut vous aider à comprendre
et à faire vos choix.

Par exemple :

- un parent ou
- un tuteur ou
- un éducateur.



**Une personne décide à votre place
si vous ne pouvez pas choisir
ou donner votre accord seul**



Vous ne pouvez pas faire un choix ou donner votre accord.

Par exemple :

- si vous êtes encore un enfant
- si la justice vous protège avec une tutelle ou une curatelle
- si vous êtes trop malade pour décider.

Dans ce cas une autre personne décide à votre place.

Par exemple :

Vos parents ou votre tuteur ou votre curateur.



Cette personne parle avec les professionnels
de l'établissement.

Ils décident ensemble ce qui est le mieux pour vous.

Même si une autre personne décide

les professionnels doivent toujours :

- vous expliquer les décisions de façon simple
- respecter vos besoins et vos souhaits.



5. Vous pouvez arrêter ou changer votre accompagnement



- vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement que vous recevez.

Par exemple :

Arrêter une activité qui ne vous convient plus.

Si vous décidez d'arrêter l'accompagnement parlez-en à votre référent. Il faudra aussi prévenir l'établissement :

- en envoyant un courrier par la poste
- en envoyant un e-mail.

Un e-mail c'est un courrier envoyé par internet.

- vous pouvez demander un changement.

Par exemple :

- changer de groupe
- changer d'activité
- voir un autre médecin.

Les professionnels doivent écouter votre demande et vérifier si le changement est possible.



Il faut respecter certaines règles
pour pouvoir arrêter ou changer votre accompagnement.

Par exemple :

- les décisions de justice
- les mesures de protection comme la tutelle
ou la curatelle.



6. Vous avez le droit de garder des relations avec votre famille



**Les professionnels doivent respecter
vos relations avec votre famille.**

Par exemple :

- organiser des visites avec votre famille
- autoriser les frères et sœurs à se voir.

Votre famille peut participer à certaines activités avec vous.
Comme des fêtes ou des sorties.

**Les professionnels peuvent aussi travailler
avec d'autres professionnels.**

Comme des professionnels :

- de la justice
- des services sociaux.

Cela permet de mieux vous aider à garder
des relations avec votre famille.



7. Vous avez le droit à la protection et à la sécurité



Les professionnels doivent assurer votre sécurité.

Par exemple :

- vous donner une nourriture saine et adaptée
- veiller à votre bonne santé
- garder vos informations personnelles secrètes, comme votre dossier médical.



8. Vous avez le droit à l'autonomie



L'autonomie,
c'est faire les choses tout seul
ou faire les choses sans aide.

Par exemple :

- choisir ce qu'on veut faire
- s'habiller
- faire à manger
- se déplacer.

Les professionnels doivent faire le maximum
pour vous aider à être autonome.

Par exemple :

- vous aider à rester dans un logement habituel ou en foyer
- vous aider à participer à la vie sociale.

Par exemple :

Faire des activités à l'extérieur de l'établissement
ou rencontrer d'autres personnes.

- vous aider à vous déplacer librement
si votre situation le permet.

Par exemple :

Sortir avec votre famille
ou aller à vos activités.



- vous permettre de garder vos affaires personnelles.

Par exemple :

- vos vêtements
 - vos objets personnels.
- vous permettre de gérer votre argent si vous êtes majeur.

Par exemple : retirer de l'argent ou payer vos achats.

Sauf si la justice ne le permet pas.



Les professionnels peuvent parfois refuser certaines choses pour votre sécurité ou celle des autres.

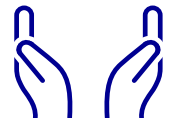
Par exemple :

- refuser certaines visites si elles sont trop difficiles pour vous
- refuser un déplacement si c'est dangereux pour vous
- contrôler l'utilisation de votre argent si la justice le décide.

Les professionnels doivent toujours vous expliquer ces limites et respecter vos droits.



9. Vous avez le droit à la prévention et au soutien



La prévention c'est quand on agit
pour éviter des problèmes.

Par exemple :

Prendre soin de sa santé pour éviter les maladies.

Les professionnels doivent surveiller, par exemple :

- si vous êtes triste ou stressé
parce que vous êtes séparé de votre famille ou de vos amis
- si vous avez des difficultés à avoir des amis
- si vous êtes malheureux ou si vous souffrez
- si un problème apparaît
par exemple si quelqu'un veut vous faire du mal.



Les professionnels doivent soutenir votre famille
et les personnes qui vous aident.

Par exemple :

Leur donner les informations utiles
pour vous accompagner.



Si vous êtes en fin de vie :

- les professionnels doivent vous donner des soins adaptés pour vous soulager.
- les professionnels doivent respecter
 - vos souhaits
 - vos croyances religieuses...
- les professionnels doivent soutenir votre famille et vos proches pendant cette période difficile.



10. Vous avez le droit de garder vos droits civiques



Les droits civiques
sont des droits importants
pour toutes les personnes dans un pays.
Ces droits permettent par exemple :

- de voter
- d'être candidat aux élections
- d'avoir des papiers officiels.

Vous avez le droit :

- de voter
- et de défendre vos droits.

Par exemple :

Voter aux élections.

Les professionnels peuvent vous aider à exercer vos droits.

Par exemple :

- vous aider à comprendre des courriers administratifs ou
- vous aider à remplir des papiers.

La justice peut parfois limiter certains droits civiques.

Par exemple :

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle
un juge peut décider qui vous aide à voter.



11. Vous avez le droit de pratiquer votre religion



- vous pouvez pratiquer votre religion.

Par exemple :

- prier
- participer aux fêtes religieuses.

- des représentants religieux peuvent venir vous voir.

Par exemple :

- un prêtre
- un imam
- un rabbin
- un pasteur.

- vous devez respecter la religion des autres
- vous devez respecter les règles de l'établissement.



12. Vous avez le droit au respect de votre dignité et de votre intimité

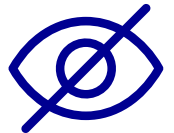


La dignité veut dire :

être respecté comme une personne importante et être bien traité.

L'intimité veut dire :

- garder certaines choses privées
- avoir des moments pour être seul
- ne pas tout montrer
- ne pas tout partager avec tout le monde.



Les professionnels doivent toujours

- vous respecter
- respecter votre intimité.

Par exemple :

- frapper avant d'entrer chez vous
 - ne pas vous déranger si vous êtes avec votre compagnon ou votre compagne.
- faire respecter votre intimité.

Par exemple :

Interdire à un résident de rentrer sans être invité dans la chambre d'un autre résident.





[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **F**acile à **L**ire et à **C**omprendre.

On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement les résidents de la Résidence de la Lande à Betton
pour la relecture et la validation du document.

Edition : **D**irection **g**énérale de la **c**ohésion **s**ociale – 2025.

